

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2022-412  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE BRETAGNE, RUE DE BILLY, ESPLANADE NOËL PARFAIT, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,  
RUE DU VIEUX PRÉ, RUE DES MARCHEBEAUX, BOULEVARD JEAN JAURÈS, BOULEVARD  
PASTEUR (D34), AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, QUAI AUX ARBRES et GRANDE RUE MAURICE  
VIOLETTE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux de taille d'arbres en rideaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08 août 2022 au 26 août 2022 :

**RUE DE BRETAGNE, RUE DE BILLY, ESPLANADE NOËL PARFAIT, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DU VIEUX PRÉ, RUE DES MARCHEBEAUX, BOULEVARD JEAN JAURÈS, BOULEVARD PASTEUR (D34), AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, QUAI AUX ARBRES et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE**

## **ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 08 août 2022 et jusqu'au 26 août 2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE BRETAGNE
- RUE DE BILLY
- ESPLANADE NOËL PARFAIT
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
- SQUARE DU MOULIN DE L'ÉCLUSE
- RUE DU VIEUX PRÉ
- RUE DES MARCHEBEAUX
- BOULEVARD JEAN JAURÈS
- BOULEVARD PASTEUR (D34)
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
- QUAI AUX ARBRES
- SQUARE BEAUREPAIRE
- GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE
- ÉCOLE MICHELET

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, S.A.M.U.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 JUIL. 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

S.A.M.U

TRANSDEV

Service de collecte des déchets

Accueil Dreux agglomération

Hôtel de Police

Centre de secours

L'Echo Républicain

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*